



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "QUARTIER DU CENTRE" A BUTGENBACH

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de Butgenbach du 2 juillet 2003 approuvant l'opération de revitalisation du quartier du Centre;

Vu le dossier présenté par la Commune de Butgenbach conformément à l'article 472 du Code précité;

Considérant les options urbanistiques contenues dans ce dossier;

Vu l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire rendu le 18 juillet 2005;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité rendu le 15 juillet 2005,

ARRETE :

Article 1er. Le principe de l'opération de revitalisation urbaine du quartier du Centre est reconnu.

Art.2. Le périmètre de l'opération est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le 08 DEC. 2005


Michel DAERDEN